

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2020



Le mercredi 24 juin 2020, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le 19 juin 2020 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 21

Membres présents :

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme GERMAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres excusés : M. TRUFFAULT Gérard ; M. DUFEU Jean Pierre ;

M. TRUFFAULT Gérard a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse
M. DUFEU Jean Pierre a donné pouvoir à Mme GERMAIN Laurence

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

❖ Finances

1. Vote des taux d'imposition 2020

Après une présentation des principes budgétaires qui régissent l'élaboration d'un budget communal, le maire indique à l'assemblée qu'elle doit se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2020.

Le maire rappelle que les taux des trois taxes locales, inchangés depuis 2001, adoptés en 2019 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation :	14,81 %
- Taxe foncière (bâti) :	16,74 %
- Taxe foncière (non bâti) :	39,27 %

Il précise que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 impose le gel de celle-ci à sa valeur de 2019, et que l'état n° 1259 prévoit que le produit attendu des ressources fiscales, à taux constants, s'élève pour 2020 à 730.542,00 hors allocations compensatrices. Après analyse des besoins nécessaires à l'équilibre du budget et compte tenu du contexte, le conseil municipal à l'unanimité, décide de reconduire sans modification les taux actuellement appliqués.

2. Affectation des résultats 2019 sur le budget 2020

Le maire présente aux élus le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement et celui du budget principal.

Compte tenu de la suppression du budget annexe assainissement au 31.12.2019, du rattachement des résultats de ce dernier au budget principal, le calcul du résultat du budget principal se fera en tenant compte des recettes et dépenses dudit budget annexe

En section investissement, les comptes administratifs 2019 font apparaître un résultat de 124 226,14€ qui sera à affecter en recettes d'investissement à l'article 001.

En section de fonctionnement, les comptes administratifs 2019 font apparaître un résultat de 571 827,98€. Sur proposition du Maire et à l'unanimité le conseil municipal décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement constaté au C.A. 2019 comme suit :

- + 169 757,31 € en section d'investissement (article 1068) du budget primitif 2020
- + 402 070,67 € en section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2020

3. Vote du budget primitif 2020

Le maire indique que le budget primitif de la commune proposé pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2.471.000,00 €** en fonctionnement et à la somme de **1.083.500,00 €** en investissement,

Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	1.900.050,00 €	Recettes de l'exercice	2.471.000,00 €
Virement en section d'inv.	570.950,00 €		
TOTAL DEPENSES	2.471.000,00 €	TOTAL RECETTES	2.471.000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses nouvelles de l'exercice	768.625,75 €	Recettes nouvelles de l'exercice	175.221,56 €
Restes à réaliser N-1	256.719,80 €	Virement de la sect. de fonct.	570.950,00 €
		Restes à réaliser N-1	43.344,99 €
1068 - Reversement Assainissement	58.154,45 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	169.757,31 €
Vitré Co.		Excédent d'inv. budget clôture Assainissement	58.157,45 €
		+ Excédent d'inv. budget ppl	66.068,69 €
TOTAL DEPENSES	1.083.500,00 €	TOTAL RECETTES	1.083.500,00 €

Après une présentation détaillée de la section de fonctionnement et des différentes opérations prévisionnelles de la section d'investissement, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 de la Commune tel que proposé.

4. Subventions aux associations – Année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer :

- une subvention de fonctionnement aux associations izéennes sportives, culturelles ou de loisirs (cf. annexe)
- une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement publics ou privés du secondaire accueillant des élèves izéens au cours de l'année scolaire 2019/2020 pour un montant maximum de 50,00€ par izéen scolarisé et sous réserve d'une demande,

- une subvention pour les voyages scolaires effectués par les élèves izéens au cours de l'année scolaire 2019 /2020, d'un montant maximum de 50,00 € par élève et par voyage. Cette aide ne concerne que les élèves du secondaire, elle ne pourra pas représenter plus de 50 % du coût à la charge des familles.

Concernant la contribution versée à l'OGEC de l'école St Etienne des Eaux, le maire rappelle que celle-ci est calculée conformément à la convention qui lie l'OGEC et la commune et qui découle du contrat d'association. Cette contribution varie selon le montant du coût moyen d'un élève scolarisé à l'école Lucie Aubrac (hors dépenses facultatives) et le nombre d'enfants scolarisés à l'école St Etienne.

Concernant la subvention versée à l'APPEL , celle-ci varie selon le montant des dépenses facultatives à caractère social et le nombre d'enfants scolarisés à l'école St Etienne.

5. Transfert de la compétence « Assainissement eaux usées et eaux pluviales » : Procès-verbal de mise à disposition des biens

Le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement eaux usées et eaux pluviales a été transférée au 01.01.2020 à la communauté d'agglomération. Les biens liés à l'exercice de cette compétence (réseau – station..) doivent être mis à disposition de Vitré Communauté. L'assemblée autorise le maire à signer le procès- verbal établi par la trésorerie.

6. Commission communale des impôts directs : Proposition des membres

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune ; la durée du mandat de ses membres est la même que celle du mandat du conseil municipal. De nouveaux commissaires (8 titulaires – 8 suppléants) doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Services Fiscaux à partir d'une liste de personnes, en nombre double, proposées par le conseil municipal. Sur proposition du maire, le conseil dresse la liste comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme Lisiane HUET – 5 rue St Laurent	M. Claude DONVAL - 14 rue des Palmiers
M. Emile PERRIER- 6 rue de l'Etang	Mme Maryse HUCHET - 7 rue des Lys
Mme Laurence GERMAIN - 18 rue de l'Eglise	M. Francis GAULARD - Godefroy
M. Maurice TRAVERS - 14 route de Marpiré	M. Michel GIEUX- Les Nachardais
M. Philippe COQUELIN – Le Portail	M. Jean-Claude GARDAN - Villedemeaux
Mme Régine MESLIER - Le Bas de Patis	M. Bernard ANTIN - 10 rue des Hauts d'Izé
Mme Sylvie JUGUET - 15 Villanfray	Mme Annick LEROUX - La Bretonnière
M. Bernard LOUVEL - 11 rue des Palmiers	M. Jean Claude GRANGER – rue de l'Etang
M. Bruno BOISRAMÉ - La Claie Rocher	Mme Patricia SOUHARD - La Poissonnerie
M. Dominique LEONARD - Les Villechères	Mme Laure PERRIN - La Coudrais
M. Jean-Claude ESNAULT - La Duchais	M. Francis HURAUULT - La Clotière
M. Jean-Yves NEVEU - La Larderie	Mme Monique GALLAIS - 13 rue des Hauts d'Izé
M. Jean-Claude MAZURAS - 5 rue du Sentier	M. Denis BREAN - 21 route de Marpiré
Mme Jeannine MAUPILLE - Villanfray	M. Gérard BARBOT- Villepie
Mme Agnès PIHAN - Rue Pierre Landais (propriétaire de bois)	M. Gilles DE MALARTIC - Le Bois Cornillé (propriétaire de bois)
M. Yves LOUVEL - La Turmelais - Taillis	M. Pascal GADBOIS - La Picotière - Landavran

7. Tarifs d'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'installation d'un marchand ambulant le mercredi soir sur la place Jean Poirier et fixe le montant de la redevance comme suit : 10,00€ (branchement électrique compris) par présence ou 100€ le trimestre : tarif « Abonnement » si le commerçant est présent plus de 2 fois par mois.

❖ Personnel communal

1. Régime indemnitaire : Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Vu la publication du décret 2020-182 du 27 février 2020, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) constitué de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément individuel (C.I) au 1^{er} juillet 2020 au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Le Conseil municipal dit que l'I.F.S.E. et le CI correspondent, par groupes de fonctions, à un montant minimum et maximum fixé comme suit dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie statutaire – + exemples de cadres d'emploi	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS	Dans chaque Groupe 3 familles de <u>critères réglementaires</u> ■ - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières permettent une modulation CRITERES DEFINIS <u>DANS LA COLLECTIVITE</u>	IFSE		CI	
				MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE	
				MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL	MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL
A : (Ex : Attaché – éducateur...)	G 1	Direction	- Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières	4 000 €	7 000 €	0 €	150 €
	G 2	Gestionnaire - Responsable	-Technicité et Expertise -Sujétions particulières	1 400 €	4 000 €	0 €	150 €
B : Rédacteur – technicien	G 1	Direction	- Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières	4 000 €	7 000 €	0 €	150 €
	G 2	Gestionnaire - Responsable	- Technicité et Expertise - Sujétions particulières	1 400 €	2 000 €	0 €	150 €
C : (Adjoint administratif. – ATSEM – Adjoint animation...)	G 1	Direction	- Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières	4 000 €	7 000 €	0 €	150 €
	G 2	Gestionnaire - Responsable	- Technicité et Expertise - Sujétions particulières	1 400 €	4 000 €	0 €	150 €
	G 3	Agent opérationnel	- Sujétions particulières	500 €	2 000 €	0 €	150 €

2. Personnel communal contractuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer au maximum 7 emplois non permanents d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH de juillet 2020 et 4 pour l'ALSH d'août 2020.

Il précise que la période de repos quotidien sera de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures ; pour les animateurs qui participent aux activités « mini camps et des nuits au centre », le repos sera supprimé et accordé à l'issue de l'animation.

Il décide que les rémunérations suivantes seront appliquées :

- Animateur diplômé : une journée = 80 €
- Animateur diplômé : une demi-journée (5h) = 40 €

Et ajoute que les réunions de préparation seront rémunérées à hauteur d'une journée soit 80€.

❖ Entretien de la voirie – des sentiers de randonnées

Le maire indique que l'entretien de la voirie est une dépense obligatoire et qu'un défaut d'entretien pourrait engager la responsabilité de la commune, en cas d'incident.

La commission voirie animée par le 6^{ème} adjoint doit donc réaliser un diagnostic de la voirie, déterminer les points à reprendre et à aménager. La commune adhère au service commun mis en place par Vitré Communauté, elle peut donc solliciter conseil et assistance auprès des techniciens de l'agglomération.

Concernant les sentiers de randonnées, les plus larges sont entretenus dans le cadre du marché annuel de fauchage débroussaillage ; pour les chemins creux, ils sont entretenus soit en interne ou soit sur intervention de Franck Maudet.

Prochaine séance : le mardi 7 juillet 2020 à 20h30

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2020

A.C.C.A.	700,00 €
A.P.E.L. - Ecole St Etienne des Eaux	9.534,00 €
Art Floral et Bricolage Izéen	600,00 €
Association Ecole et Cabrioles - Ecole Lucie Aubrac	2.000,00 €
A.T.E.P.V	800,00 €
Bad Izé	700,00 €
Basket Ball de Val d'Izé	1.500,00 €
Comité des fêtes	2.000,00 €
Coopérative scolaire - Ecole Lucie Aubrac	5.000,00 €
Groupe Artistique Izéen	300,00 €
Grymda	600,00 €
La Stéphane	600,00 €
Moto Sécurité Service Course	500,00 €
Moto Loisirs Izéen	1.400,00 €
Musical'Izé	2.200,00 €
Nordik'Izé	60,00 €
Palet Izéen	2.000,00
Pétanque Izéenne	120,00 €
Prévention routière	50,00 €
Rando Val	150,00 €
Tennis Club Haute Vilaine et Cantache	500,00 €
UNC Val d'Izé	500,00 €
US Val d'Izé Football	4.000,00 €
Vélo Izéen Tout Terrain	600,00 €
Volley ball izéen	650,00 €